



Le Conseil Municipal vous informe

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	10H 12H	14H	18H
MERCREDI		13H30	18H
JEUDI	10H 12H		
VENDREDI	10H 12H	13H30	18H
Tél : 05 45 83 26 74			

Les entreprises qui le souhaitent ont la possibilité de faire installer des réglottes de signalisation à leurs frais .(La commune prendra les supports à sa charge.) Un courrier sera prochainement envoyé à chaque entreprise.

Deux responsables des travaux ont été nommés par le conseil municipal. Il s'agit de Mrs MERLIERE Roger et TESSERON Jean-Pierre.

Suite au devis reçu en mairie, le conseil municipal a pris la décision de reporter le projet de restauration du four à pain de Pain Perdu, à une date ultérieure, compte tenu de la suppression des aides initialement prévues.

Concernant la taxe professionnelle, le conseil municipal se prononce contre les projets de réforme, de l'organisation territoriale ,proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

TRAVAUX:

Eclairage public:

Pain Perdu, Les Fosses, Vignolles, Mesnac ont eu un aménagement supplémentaire du réseau initial. Une extension de trois lampadaires est prévue : 2 à l'Impasse du Champs des Fosses et 1 à l'entrée de Vignolles suite aux nouvelles constructions. Les réfections des chaussées après travaux seront effectuées dès que la météo le permettra .



Gymnase:

Suite à la visite de la commission de sécurité, des travaux obligatoires ont été réalisés:

- VMC (douches/sanitaires)
- bloc de secours et éclairages d'ambiance
- mise en conformité du local technique
- allongement des chaînes de désenfumage afin de permettre une ouverture plus rapide des fenêtres.
- Il reste à installer une alarme et des bornes d'interdiction de stationner devant les portes d'accès .
- **Suite à des détériorations intempestives (principalement des jets de pierres)**, un devis a été demandé pour le changement de certaines plaques translucides.

Salle des fêtes:

En continuité des travaux déjà effectués, des devis sont en cours de réalisation pour l'aménagement de la cuisine (hotte aspirante, gazinière, lave vaisselle, plan de travail.) La visite de la commission de sécurité impose de prendre un architecte pour la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment.

Divers:

Un fossé va être créé sur le terrain de Mr et Mme WALLE , route d'Orlut, en accord avec Mr et Mme CHAILLOT.

Des décorations électriques vont être installées sur les poteaux d'éclairage public :

au carrefour de Vignolles, au carrefour de Mesnac, Place des Fosses, Rue du Four à Pain Perdu.

Zoom sur Noël.....

Cette année le Noël du 3ème âge se déroulera à la mairie

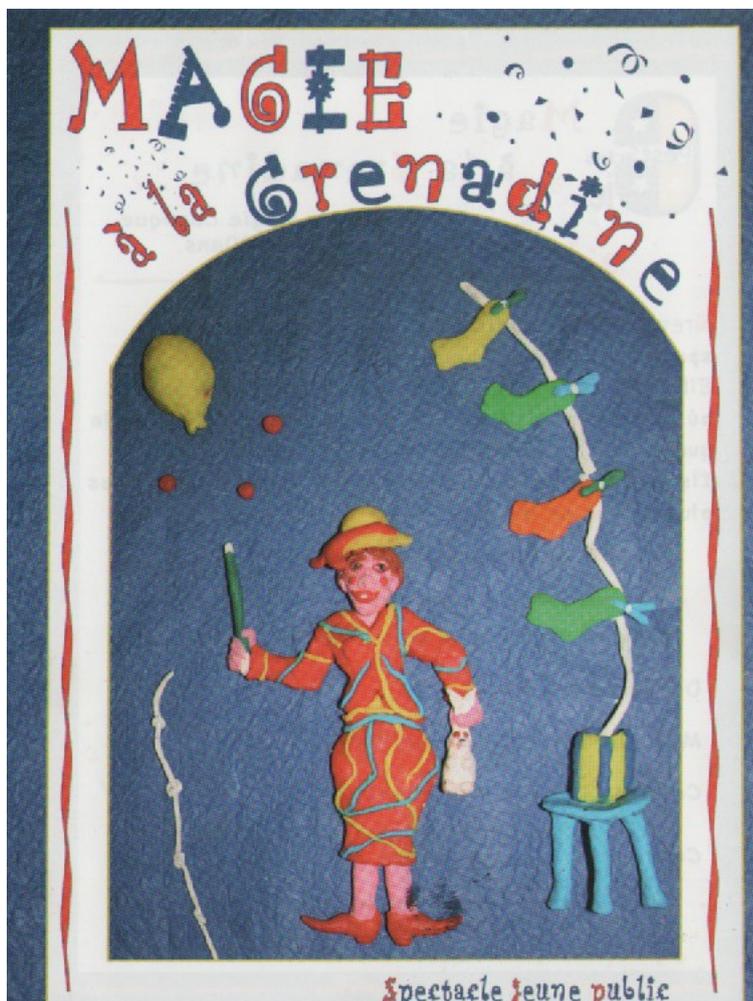
le SAMEDI 12 DECEMBRE à 15H00 .

Un goûter convivial sera offert . A cette occasion le conseil municipal remettra leur colis aux personnes concernées. Les membres du conseil municipal se tiennent à la disposition des personnes ne pouvant se déplacer afin qu'ils puissent participer à cette manifestation.

Le spectacle de Noël proposé aux habitants de la commune aura lieu à la salle des fêtes

le DIMANCHE 13 DECEMBRE à 11H00.

Un apéritif sera offert à la fin du spectacle. Nous vous attendons nombreux.



INFORMATIONS PRATIQUES



Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de **16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.

Après la Journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JAPD, également obligatoire à toute inscription.

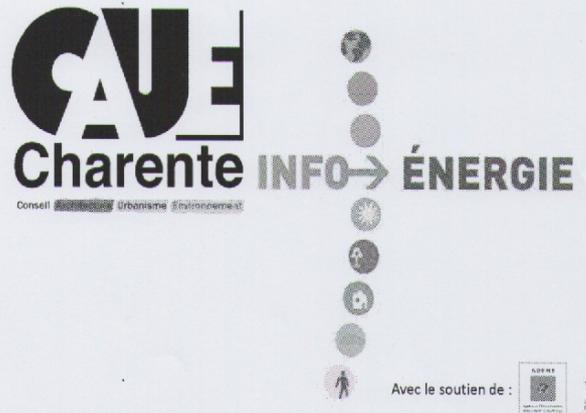
Cette démarche citoyenne permet **l'inscription systématique sur les listes électorales** dès l'âge de 18 ans.

Le Bureau du Service National c'est aussi la gestion jusqu'à l'âge de 50 ans, * des personnels qui ont servi sous les drapeaux ou qui ont été engagés. Pour obtenir un état signalétique et des services, une vérification des services en vue de l'obtention de la carte du combattant, l'établissement de services aériens ou une demande de motif médical ... vous pouvez prendre contact auprès de nos services soit par :

Mail : bsn-poi-sai@dsn.sga.defense.gouv.fr
 Tél : 05.49.00.24.69 - Fax 05.49.00.24.50
 courrier : Bureau du Service National de Poitiers –
 Quartier Aboville - BP 647
 86023 POITIERS CEDEX

ou encore sur le site du rectorat de Poitiers :
www.ac-poitiers.fr/elevs/pcitoy

* (de 50 à 92 ans, prendre contact auprès du BCAAM – Caserne Bernadotte – 64023 PAU CEDEX



- *Comment réduire vos factures ?*
- *Comment bien isoler votre maison ?*
- *Quels équipements choisir pour faire des économies ?*
- *Quelles aides sont mobilisables ?*

Le conseiller **INFO -> ENERGIE** du **CAUE** répond de manière **gratuite et indépendante** à toutes vos questions pour apporter les solutions adaptées à votre situation.

PERMANENCE MENSUELLE

assurée à la **Maison de l'Habitat à Cognac**
 Prochaines dates :
 15 octobre - 19 novembre - 17 décembre
 Horaires : 9h-12h
 Prendre rendez- vous au **05 45 92 95 93**

PUITS ET FORAGES

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie .

Pour les forages existants:

Les ouvrages existants à ce jour doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009.

Pour les nouveaux forages:

Depuis le 1er janvier 2009, tout nouvel ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration au plus tard un mois avant le début des travaux.

Comment faire la déclaration:

Elle devra être réalisée en remplissant le formulaire , en ligne sur le site de la préfecture ou bien en le retirant aux jours et horaires d'ouverture de la mairie. Il faudra reprendre les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement et les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée. Ce formulaire devra être déposé à la mairie.

Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique.



Le Petit Mesnacais

Dépôt Légal N° 1696646

Décembre 2009

Page : 3

Le Comité de Rédaction : C.DANGER/F.DELMAS/C.ERNOUF/D.GOIS/A.GRENE/G.RENOU/N.ROBBE/T.SEVRIN

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION GRIPPE A H1/N1

Les personnes qui ont reçu leur bon nominatif de la Caisse primaire d'Assurance Maladie, peuvent se présenter dans le centre de vaccination de **CHATEAUBERNARD** :

Salle Jean Tardif
Rue Charles De Gaulle
16100 CHATEAUBERNARD

Le planning pour le mois de décembre est le suivant:: de 15H00 à 19H00 les:

Mercredi 2 / Jeudi 3 / Mercredi 9 / Jeudi 10 / Mercredi 16 / Jeudi 17 / Mercredi 23 / Mardi 29

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour les personnes qui ne sont pas encore inscrites ou les personnes nouvellement arrivées sur notre commune , il n'est pas trop tard. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 inclus pour effectuer les démarches en mairie.

Pour cela veuillez-vous munir des pièces suivantes:

- 1 justificatif de domicile (facture ERDF, téléphone...)
- 1 pièce d'identité valide.

LES PASSEPORTS NE SONT PLUS DELIVRES EN MAIRIE

La mairie de Mesnac n'est plus habilitée à traiter les demandes de passeports; celles-ci doivent être obligatoirement déposées dans l'une des mairies équipées d'une station permettant le recueil des empreintes digitales et pour certaines des photographies.

La demande peut se faire dans n'importe quel département, quelque soit le lieu de résidence du demandeur.

Pour l'arrondissement de Cognac, les communes équipées sont: Barbezieux, Châteauneuf, Cognac, Rouillac et Segonzac.(Afin de vous communiquer les horaires d'ouverture des mairies concernées, le secrétariat de la mairie de Mesnac se tient à votre disposition.)

Pour obtenir un passeport en urgence, dont le motif serait :un décès, une grave maladie, un déplacement professionnel ou une mission pour une ONG,le demandeur doit directement se présenter en préfecture avec un justificatif .

Le retrait s'effectue à la mairie du dépôt du dossier. Le demandeur doit se déplacer personnellement tant pour déposer la demande que pour récupérer le passeport biométrique:la prise des empreintes digitales étant obligatoirement effectuée lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre.

ETAT CIVIL**DECES**

Arnaud BEAU le 22 octobre 2009

Jacky PETIT le 25 novembre 2009

Sincères condoléances aux familles.

RECENSEMENT :

Le recensement de la population , qui a lieu tous les 5 ans , sera effectué entre les 21 Janvier 2010 et 20 Février 2010, par Mme GRENE Annabelle (la secrétaire de mairie).